



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-195

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

Sous-Préfecture Millau / Associations / Réglementation générale

12-2024-04-22-00001 - Dissolution d'office ASA de Mazibrans (2 pages)	Page 3
12-2024-04-22-00002 - Dissolution d'office UASA du Carladez (2 pages)	Page 6

Sous-Préfecture Millau

12-2024-04-22-00001

Dissolution d'office ASA de Mazibran



SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 18 avril 2024

n°

Objet : Dissolution d'office de l'ASA de Mazibrans à Gaillac d'Aveyron (12310)
(Établissement immatriculé sous le SIRET 291 207 306 00015)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la lettre en date du (27/07/2023), de la mairie de Gaillac d'Aveyron, relatif à la dissolution de l'ASA de Mazibrans;

Considérant la sollicitation du sous-préfet de Millau au président de l'ASA de Mazibrans par lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 195 818 8268 4 en date du 27/07/2023 restée sans réponse après le délai fixé de 15 jours ;

Considérant que l'ASA de Mazibrans n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

Considérant que l'ASA de Mazibrans peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau,

- ARRÊTE -

Article 1 : L'ASA de Mazibran, est dissoute d'office à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'ASA de Mazibran.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Gaillac d'Aveyron dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau, le président de l'ASA de Mazibran, le maire de la commune de Gaillac d'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 27/03/2024

Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète de Millau

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture Millau

12-2024-04-22-00002

Dissolution d'office UASA du Carladez



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Millau

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 22 avril 2024
n°

Objet : Dissolution d'office de l'Union des Associations Syndicale Autorisées (UASA) du
Carladez à Therondels (12600)
(Établissement immatriculé sous le SIRET 291 201 978 000 17)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Considérant la sollicitation de la sous-préfète de Millau au président de l'UASA du Carladez par lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 207 334 0987 1 en date du 26/03/2024, restée sans réponse après le délai fixé de 15 jours ;

Considérant que l'UASA du Carladez n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

Considérant que l'UASA du Carladez peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau,

39, avenue de la République
BP 10354
12103 MILLAU CEDEX
Tél. : 05 65 61 17 00
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.fr

1/2

- ARRÊTE -

Article 1 : L'UASA du Carladez, est dissoute d'office à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'UASA du Carladez.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Therondels dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau, le président de l'UASA du Carladez, le maire de la commune de Therondels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 22/04/2024

Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète de Millau

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON